

Dans la Lettre 117, nous vous annonçons la dissolution « des PRPistes vigilants ». Alain GANDOSSY, membre du bureau de cette association, nous a demandé de publier son histoire longue de près de 20 ans telle qu'elle a été vécue par ses adhérents.

La Rédaction

Toute cette "histoire" a commencé lors d'une réunion exceptionnelle à laquelle avaient été conviés tous les salariés de plus de 55 ans en mai

En bref en quoi cela consistait-il ?

- Durée du travail réduite à 40 % (50 % par la suite pour les PRP 95) soit 4 mois "équivalent temps plein", avec une alternance possible de périodes travaillées et non travaillées, ou bien bloquées.

- Après deux ans d'activité possibilité de faire valoir ses droits à un "congé de fin de carrière" dont la durée dépendait de l'ancienneté dans le groupe.

- Salaire versé par Bull : 40 % du salaire antérieur (50 % pour les PRP 95).

- Complément ASSEDIC : 30 % tranche A + 25 % tranche B.

- Après 18 mois, versement d'une prime correspondant à 10 % du temps effectivement travaillé.

- Avance sur l'ICL : 30 % à l'adhésion, 50 % au bout de deux années de PRP.

1994. L'invitation était libellée ainsi :

"La Pré-Retraite Progressive est proposée dans le cadre du Plan Emploi 1994, à toute personne de plus de 55 ans au 28 février 1994".

Les syndicats avaient publié des tracts ne tarissant pas d'éloges sur ce nouveau "plan". Rassurés par tous les avis convergents, un grand nombre de salariés ont alors signé, beaucoup dans la foulée. Au final ce plan a concerné environ un millier de salariés avec le contrat PRP95 et celui d'Angers.

Comment a débuté notre Association ?

Très vite certains se sont posé des questions, et des personnes qui ne se connaissaient pas auparavant se sont mises à se réunir sous la forme d'un simple collectif (le "Club Associatif des PRPistes Vigilants de Bull") et à discuter ensemble de leur avenir commun.

C'est un peu plus tard que nous avons décidé de fonder "**l'Association des PRPistes Vigilants**" en janvier 1996. La première "Assemblée générale constitutive" de l'Association du 20 février 1996 a été largement suivie avec 154 PRPistes présents. Entre-temps nous avons été rejoints par les PRPistes 95, et plus tard par ceux d'Angers. Notre association a alors compté jusqu'à 535 adhérents soit un peu plus que la moitié des salariés de Bull concernés par ce plan.

Nos premières actions

D'abord, soucieux de notre "reconnaissance" par la direction, et aussi par les syndicats, nous avons obtenu parfois des entretiens avec le DRH de Bull, mais sans résultat concret.

Nos interrogations portaient sur de nombreux points restés discrets dans le contrat que nous avions signé et aussi dans la fameuse "Fiche technique n°5", base de ce dispositif.

Citons-en quelques-uns : rachat des points de retraite AGIRC correspondant aux revenus ASSEDIC retenus sur notre salaire Bull, fiscalisation possible de l'ICL, pérennité de notre contrat chez Bull, conditions de déroulement du temps de travail, évolution des rémunérations, possible externalisation ou filialisation de l'ensemble des PRPistes, maintien des assurances-vie, paiement des congés payés, etc.

Lors de nos permanences au CE des Clayes tous les mardis nous avons eu une intense activité de conseils et d'informations portant sur des sujets multiples : la retraite, les mutuelles, les conventions collectives, etc. A cet effet des programmes informatiques spécifiques ont été développés, un site internet dédié a été créé et notre "gazette" PRPNews largement et régulièrement diffusée.

Fin 1995 des enquêtes ont été menées auprès des adhérents pour connaître le déroulement réel de leur PRP. Il est apparu qu'il y avait beaucoup d'anomalies, et qu'en fait les DRH n'avaient pas vraiment joué le jeu. Encore plus : les PRPistes avaient été définitivement exclus des plans d'augmentation générale.

Malgré nos demandes pressantes concernant tous ces problèmes, et ceux à venir, Bull continuait à faire la sourde oreille, et malheureusement, il a fallu ouvrir le temps des procès...

Passage forcé en FNE : un combat perdu (1997-2000)

Le premier souci majeur provenait de l'engagement "*d'accepter la convention AS/FNE plein temps*" figurant dans le contrat PRP 94 (heureusement disparu dans le contrat PRP 95). Nombre d'entre nous avaient été obligés d'accepter ce passage, mais sans indemnisation aucune, malgré un préjudice conséquent !

Fin 1997 une plainte a été alors déposée au Conseil des Prud'hommes par un groupe de six plaignants. Après plusieurs reports des audiences, le 16 novembre 1998 le jugement définitif les a déboutés. Le procès en appel a débouché le 6 septembre 2000 sur le même verdict. Devant le peu de chance de gagner en cassation puis devant une autre cour d'appel ils ont abandonné les poursuites.

Non-majoration de l'ICL : un long combat gagné (1999-2004)

Les conventions collectives des ingénieurs et cadres de la métallurgie étaient assez ambiguës et Bull refusait de majorer l'indemnité conventionnelle de

Tribune libre (suite)

licenciement (ICL) sous prétexte que les salariés concernés avaient dépassé l'âge légal de 60 ans à leur départ de la compagnie.

Un premier procès mené par notre président Roger KAHANE a abouti à un succès ; le jugement du 4 octobre 1999 confirmait notre point de défense : "**le droit prend naissance à la notification du licenciement, et non pas à la fin du préavis**". Ce jugement a été confirmé en appel en avril 2001.

Deux autres PRPistes avaient eux aussi obtenu gain de cause et 34 adhérents se sont lancés dans la bataille à leur tour ; ils ont gagné fin 2003, et bien sûr Bull a fait appel...

Pendant ce temps-là, le cas de Roger KAHANE était définitivement réglé par la Cour de cassation qui déboutait Bull et revalidait la jurisprudence sur laquelle nous fondions nos demandes.

Du coup Bull se désistait de toutes les affaires en cours.

Cotisation CNAV : combat perdu d'avance (2000-2001)

Bull nous faisant cotiser uniquement sur 40% (ou 50%) de nos salaires, cela impliquait que les années de PRP ne comptaient pas dans le calcul des "*meilleures années*" pour la retraite SS, ce qui diminuait nettement le montant de cette retraite. Le procès d'un cas pilote demandant une compensation à Bull a malheureusement été perdu au printemps 2001 et est resté sans suite.

Minoration de l'ICL : trois combats différents (2004-2012)

Fin 2001 s'est posé le problème des "*minorations abusives*" pour ceux qui prenaient leur retraite après 60 ans, Bull se fondant encore sur une interprétation toute personnelle des conventions collectives.

- Un premier groupe de 10 volontaires s'est présenté devant les prud'hommes début janvier 2004 ; contre toute attente, en juin Bull acceptait de négocier et versait les sommes réclamées en septembre.

- Nous pensions qu'il en serait de même pour un deuxième groupe de 18 minorés mais Bull "*aurait fait une erreur pour le premier groupe*" ! Après deux jugements en janvier 2007 le tribunal donnait raison à Bull le 6 mars suivant. Le 22 janvier 2008 la cour d'appel de Versailles nous donnait raison. Finalement le 3 février 2010 la Cour de cassation rejetait le pourvoi de Bull.

- Dès octobre 2007 commençait la constitution d'un troisième groupe de 6 minorés. Après plusieurs renvois l'audience de départage a eu enfin lieu le 25 janvier 2011. Quelques mois après, les prud'hommes donnaient tort à Bull qui ne se portait finalement pas en appel...

Tous ces succès n'auraient pas pu être obtenus sans l'action de l'Association, grâce au soutien de tous les adhérents, et aussi à la persévérance de tous, tout cela simplement pour faire réparer des préjudices qui n'auraient pas eu lieu d'être si Bull avait appliqué honnêtement les contrats...

Après 19 années de combat et une douzaine de procès, tous les PRPistes étant en retraite, nous avons décidé, non sans regrets, de dissoudre l'Association lors d'une dernière assemblée générale le 26 mars 2013.

Alain GANDOSI